

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DFPE 23 Signature d'un avenant N°2 à la convention passée avec l'association "LES JEUNES HEURES"(3è) pour l'attribution d'une subvention.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "LES JEUNES HEURES" ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "LES JEUNES HEURES" ayant son siège social 4, rue du Pas-de-la-Mule (3e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 31.021 euros est allouée à l'association "LES JEUNES HEURES" (n° astre E00020, n°SIMPA 20721 et n° dossier 2011_02886).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011.